

Réunion de la CLE Midouze

Jeudi 3 Mars 2011 – Mont de Marsan

Objectif : validation des mesures retenues pour le SAGE Midouze

Déroulement de la séance :

- Renouvellement de la CLE
- Rappel du travail réalisé pour le choix des mesures du SAGE
- Présentation synthétique des mesures retenues pour le SAGE Midouze
- Débat et Validation
- Point sur les documents du SAGE
- Actualités et calendrier prévisionnel

RAPPEL SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CLE

Constitution de la CLE le 09 Mars 2005
Durée du mandat 6 ans

} **Renouvellement en Mars 2011**

 Consultation organisée par la Préfecture des Landes

- Uniquement des titulaires, plus de membres suppléants
- Proportions : $\frac{1}{2}$ au moins de l'effectif dans collège 1 (collectivités)
 $\frac{1}{4}$ au moins dans collège 2 (usagers)
 $\frac{1}{4}$ maximum dans collège 3 (Etat)

RAPPEL SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CLE

Composition ≈ similaire à la précédente

Quelques modifications à ce jour :

- Syndicat de l'Izaute et du Midour ajouté dans collège 1
- GDSA Aquitaine ajouté dans collège 2
- collège 3 : ~~Services Police de l'Eau~~ → inclus dans les DDT
DDCSPP Gers



51 membres

LES MESURES DU SAGE MIDOUZE

BILAN DU TRAVAIL RÉALISÉ SUR LES MESURES DU SAGE

Mai / juin 2009 : consultation des membres de la CLE et autres partenaires

Catalogue de plus de 160 mesures potentielles présentées en CLE en Juillet 2009

→ Octobre 2009 : 3 commissions « Quantité »
« Qualité »
« Milieux »

→ 2010 / début 2011 : 4 groupes de travail thématiques « Rivières »
« Milieux »
« Usages agricoles et sylvicoles »
« Rejets directs »

→ Scénario « ressource » validé en CLE en avril 2009

→ 85 mesures retenues
77 mesures supprimées

BILAN DU TRAVAIL RÉALISÉ SUR LES MESURES DU SAGE

Mesures supprimées :

31 % inclues/regroupées/remplacées dans une autre mesure

26 % redondance avec d'autres mesures

21 % solution non adaptée au contexte local, difficulté de mise en œuvre

12 % pas le rôle du SAGE

10 % réglementation déjà existante

PRÉSENTATION DES MESURES RETENUES

5 volets :

- ➡ Ressource
- ➡ Rivières
- ➡ Milieux
- ➡ Rejets diffus
- ➡ Rejets directs

PRÉSENTATION DES MESURES RETENUES

VOLET RESSOURCE

- Favoriser les économies d'eau
 - sensibilisation des particuliers
 - suivi de la consommation des collectivités
 - amélioration des techniques d'irrigation et des pratiques agricoles
- Adapter la ressource et son utilisation pour satisfaire le milieu et les usages
 - améliorer la gestion des ouvrages existants
 - adapter les prélèvements
 - créer de nouvelles ressources (4 ouvrages structurants)
 - suivre les débits cibles
- Gérer de manière stratégique les ressources AEP
- Limiter les inondations
 - aménagement rural
 - aménagement urbain
 - zones d'expansion de crues / zones humides
- Améliorer les connaissances sur le plio-quaternaire



Retenue actuelle de Maribot

PRÉSENTATION DES MESURES RETENUES

VOLET RIVIÈRES

- Structurer et organiser la maîtrise d'ouvrage et la concertation
- Retrouver une dynamique plus naturelle
 - connexions latérales / zones d'expansion de crues
 - renaturation écologique
 - restauration / entretien berges et ripisylves
 - gestion des espèces invasives
 - limiter l'impact des retenues
- Restaurer la continuité écologique
- Communiquer / sensibiliser
 - pédagogie
 - guides techniques



La Douze à Roquefort

PRÉSENTATION DES MESURES RETENUES

VOLET MILIEUX

- Organiser la maîtrise d'ouvrage et la concertation
- Délimiter / connaître les zones humides
 - définition de zonages particuliers : ZHIEP, ZSGE
- Protéger les zones humides
 - gestion durable
 - maîtrise foncière
 - accompagnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Préserver les milieux et améliorer leur fonctionnement écologique
 - Natura 2000
 - têtes de bassin



Lagune de La Tapy ; Vert - Labrit

PRÉSENTATION DES MESURES RETENUES

VOLET REJETS DIFFUS

- Améliorer les pratiques agricoles et forestières
 - limiter l'érosion des sols (couvert hivernal, prairies, techniques sans labour, zones tampons, bocage...)
 - améliorer les pratiques d'utilisation des phytosanitaires / fertilisants
 - élevage
- Préserver les ressources utilisées pour l'AEP
 - pratiques agro-environnementales dans les aires d'alimentation de captages
- Prendre en compte l'assainissement non collectif
- Communiquer / sensibiliser
 - usages non agricoles (particuliers, agents communaux, propriétaires routiers ou ferroviaires...)



Bas Armagnac

PRÉSENTATION DES MESURES RETENUES

VOLET REJETS DIRECTS

- Améliorer l'assainissement collectif
 - connaître et améliorer les rendements des réseaux
 - améliorer les performances des STEP (performances de traitement, traitement N et P...)
 - adapter les rejets à la sensibilité du milieu récepteur
 - gestion des eaux pluviales
- Améliorer l'assainissement des industries
- Limiter l'impact des plans d'eau et barrages
- Identifier et résorber les décharges sauvages
- Connaître et contrôler l'impact des forages individuels sur les nappes
- Communiquer / sensibiliser
 - particuliers, artisans, etc.



Station d'épuration

VALIDATION DES MESURES RETENUES POUR LE SAGE

QUESTIONS - DÉBAT

VALIDATION



Poursuite du travail sur ces mesures pour la rédaction des documents du SAGE :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) avec fiches action
- Règlement
- Evaluation environnementale à relancer

LES DOCUMENTS DU SAGE MIDOUZE

LES DOCUMENTS DU SAGE

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Définit les **enjeux et priorités** du territoire

déclinés en **objectifs**

dispositions pour les atteindre + évaluation des moyens techniques et financiers

Enjeu 1 : Garantir l'AEP

Enjeu 2 : Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines

Enjeu 3 : Gestion quantitative de la ressource en eau

Enjeu 4 : Protection et restauration des cours d'eau et des milieux

Obj 1 : Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'AEP

Obj 2 : Réduire / éliminer les pollutions directes

Obj 3 : Lutter contre la pollution diffuse

Obj 4 : Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments

Obj 5 : Limiter l'impact de l'urbanisme

Obj 6 : Amélioration des connaissances

Obj 7 : Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines

Obj 8 : Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages

Obj 9 : Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire

Obj 10 : Prévenir et limiter les risques d'inondation

Obj 11 : Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien des rivières

Obj 12 : Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux

Obj 13 : Restaurer la continuité écologique

Obj 14 : Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides

85 mesures

LES DOCUMENTS DU SAGE

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

➡ Comprend : - une synthèse de l'état des lieux

(R 212-46 code enviro)

- exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin
- définition des objectifs généraux et identification des moyens de les atteindre = mesures
- évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre
- délais et conditions de mise en compatibilité des décisions prises par les administrations dans le domaine de l'eau
- tableaux de bords : indicateurs d'objectifs, de moyens, de résultats...

➡ Peut identifier des zonages particuliers : AAC, zones d'érosion, ZHIEP, ZSGE

➡ Dispositions du PAGD = Mesures déclinées en fiches action

Exemple de fiche action

Action n°	Intitulé
Type d'action	R ; P ; C ; I/S ; E
Référence SDAGE 2010-2015	
Référence PDM	
Ambition action > SDAGE	Oui Non
Enjeu(x)	
Objectif(s)	
Priorité	
Calendrier	
Contexte	
Etat des lieux, diagnostic	
Règlementation	
Intérêt / plus value de la mesure	Résultats attendus
Précisions sur l'action ; modalités de mise en œuvre	
Zonage concerné	Maître(s) d'ouvrage / acteurs / partenaires
+ cartes	
Indicateurs	
Suivi action, mise en œuvre SAGE	Résultats
Financements	
Evaluation des coûts	Financeurs potentiels

LES DOCUMENTS DU SAGE

RÈGLEMENT

- ➡ Nouveau document introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA 2006) → **Obligatoire**
- ➡ Document issu de la **concertation**
- ➡ Comprend **quelques règles** pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD
Une règle vient renforcer une ou plusieurs dispositions du PAGD
- ➡ Portée juridique renforcée

LES DOCUMENTS DU SAGE

RÈGLEMENT

- ➔ Peut contenir : - priorités d'usage de la ressource ; répartition des prélèvements par type d'usage
(L 212-5 et R 212-47)
 - règles pour la préservation/restauration de la qualité de l'eau et des milieux
 - IOTA soumis à la loi sur l'eau, ICPE, exploitations agricoles
 - IOTA non soumis à la loi sur l'eau et usages domestiques → impacts cumulés significatifs
 - règles s'appliquant à des zonages particuliers (AAC, zones d'érosion, ZHIEP, ZSGE)
 - mesures pour la continuité écologique et le transport des sédiments
- ➔ Documents cartographiques précis
Rédaction précise

LES DOCUMENTS DU SAGE

PORTÉE JURIDIQUE

PAGD



Principe de **compatibilité** (pas de contradictions majeures)
Opposable à l'**administration**

Règlement



Principe de **conformité** (strict respect)
Opposable à l'**administration** et aux **tiers**
Encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL ENVISAGÉE

PAGD



Comité de rédaction

Réunions de travail pour les dernières précisions

Règlement



Comité technique

Réunions de travail avec les acteurs concernés



Information / consultation
CLE et commissions

ACTUALITÉS

DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PDM DU SDAGE

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)



Révision des SDAGE et Programmes de Mesures associés → SDAGE 2010 - 2015

Le PDM du SDAGE va être décliné à l'échelle des sous-bassins



Déclinaison non achevée sur le bassin de la Midouze

2011 ?

RAPPEL SUR L'ARTICULATION SDAGE → PDM → SAGE

Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000



Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques 2006



SDAGE Adour Garonne 2010 – 2015

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne

Planification de la gestion de l'eau sur la période 2010 – 2015



Programme de Mesures



SAGE Midouze

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze

Déclinaison du SDAGE à l'échelle d'un sous bassin
Prise en compte du contexte local et des enjeux spécifiques
Adaptation et précision des mesures



LES VOLUMES PRÉLEVABLES



CONSÉQUENCES POUR LE SAGE MIDOUZE

- ➡ Participation active à la déclinaison du PDM et suivi de la définition des Vp
- ➡ Poursuite du travail pour l'élaboration du SAGE en parallèle

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Sous réserve du bon déroulement du renouvellement de la CLE

- Jeudi 3 Mars : Réunion de CLE
- Printemps 2011 : travail sur les documents du SAGE
 - rédaction du PAGD, travail sur le règlement (choix des mesures et rédaction), finalisation de l'évaluation environnementale, etc.
- Juin / début Juillet 2011 : réunion de la nouvelle CLE
 - mise en place de la CLE
 - présentation du travail réalisé sur le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale
- Septembre 2011 : commissions thématiques du SAGE
 - pré validation des documents du SAGE
- Dernier trimestre 2011
 - validation du projet de SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale)
- Fin 2011 / début 2012
 - consultation et enquête publique



...Merci...

LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

CLE SAGE MIDOUZE

Point de situation sur la réforme concernant la gestion collective des prélèvements agricoles

03 mars 2011

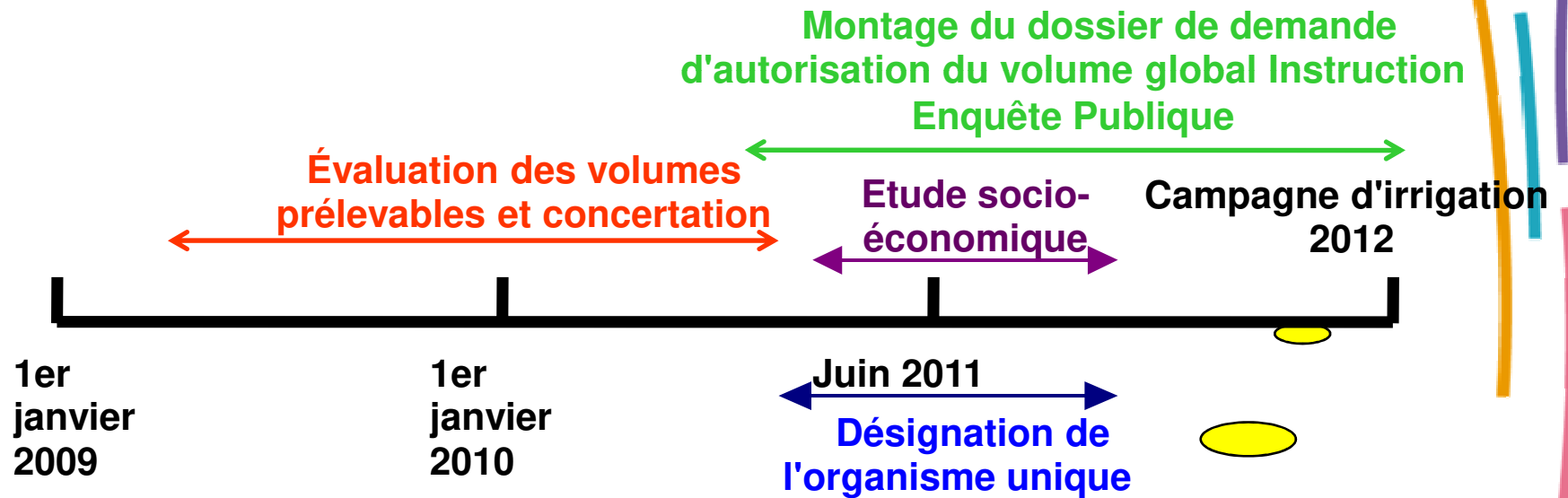
Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des négociations sur l'énergie et le climat

La réforme de la gestion quantitative



Fin des autorisations temporaires en ZRE (Procédure mandataire en 2011)

AVANCEMENT

- **Circulaire du 03 août 2010** introduisant de nouvelles marges de manœuvre
- **Concertation jusqu'en** en octobre 2010 et remontée de la proposition de Vp définitif au Préfet coordonnateur de bassin
- **Présentation comité de bassin** en novembre 2010
- **En attente notification par le PCB des Vp définitifs validés**
- **Prochaine étape : Désignation Organisme Unique**

Contenu de l'autorisation

- **Autorisation de prélèvement à l'OU pour une durée maximum de 15 ans**
- **Usage agricole exclusif**
- **Volume prélevable définitif avec réserves ET Volume prélevable sans réserves**
- **Volume prélevable nappe profonde et réserves individuelles**

Situation sur le sous bassin de la Midouze

- Intégration des travaux du SAGE (déficits, retenues)
- Éléments issus de la concertation :
- Marge des 20 %
- Délais et financement (fort déficits pour UG Midou aval)
- Gestion au débit pour UG Douze aval

Volumes prélevables

Midouze

Midouze_

Unité de gestion	Volume autorisé en 2009	Volume déclaré prélevé en 2004/2006	Volume prélevable brut sans réserves	Volume incluant les réserves valable jusqu'en 2014	Programme création ressource
Valeurs en Mm3					
La Douze à l'amont de Roquefort	4,24	3,34	4,1	4,24 (6,9 après réalisation)	Tailluret (2,8 Mm3)
La Douze à l'aval de Roquefort	25,65	15,74	15,9	25,65 (si confirmation gestion au débit)	
Le Midou à l'amont d'Arthez	3,28	2,39	3,28	3,28 (5 après réalisation)	Mondebat (1,6 Mm3)
Le Midou à l'Aval d'Arthez	9,18	5,59	3,6	9,18 (9,50 après réalisation)	Mondebat (1,9 Mm3) et Gaube (4 Mm3)
La Midouze à l'amont de Campagne	14,55	8,54	14,55	14,55	
La Midouze à l'aval de Campagne	27,71	17,82	27,71	27,71	

CONCLUSION

- **Maintien volumes autorisés jusqu'en 2014, 2017 pour Midou aval**
- **Douze amont faiblement impactée en cas de non réalisation réserve**
- **Gestion au débit sur Douze aval , faisabilité à vérifier**

**Annexe 1 :
Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze**

n° mesure	Mesure	Enjeux			Objectifs														Réf. SDAGE / PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM	Type mesure : Précontrainte, Contractuelle, Réglementaire, Information- Sensibilisation, Etudes à mener	Maîtrise d'ouvrage	Zonage concerné	Indicateur	Remarques	
		AEP	Qualité	Milieux	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	SDAGE	PDM							
VOLET RESSOURCE																											
1	Les collectivités comptabilisent les volumes utilisés par type d'usage (bâtiments, services techniques, espaces verts, piscines, voirie...) et essaient de réduire ces volumes chaque année. Elles transmettent annuellement ces données à la CLE.	x		x							x										oui	P - C	collectivités	BV	V prélevés		
2	Les gestionnaires de réseaux (AEP, assainissement) doivent transmettre à la CLE les résultats de leurs diagnostics réseaux	x	x	x			x				x									Conn_3_03		P - C	collectivités	BV	Nb de résultats transmis		
3	A travers des actions de communication ciblées : favoriser la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins et des espaces verts, favoriser l'utilisation des eaux de pluie pour les usages domestiques ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (chasse d'eau, lave linge), promouvoir l'utilisation de cultures, pelouses et plantes d'ornement peu gourmandes en eau, renforcer la sensibilisation de tous les publics sur la nécessité d'économiser l'eau	x		x							x	x							Prel_2_02		I-S	IA	BV	Nb d'actions de communication menées	Précisions sur les aspects sanitaires (cf ARS) et sur le fait que ces eaux sont soumises à la taxe d'assainissement, or elles y échappent souvent car pas de 2nd compteur avant égoût et taxe calculée sur conso AEP.		
4	Lors de la délivrance d'un permis de construire, les services de l'Etat conseillent la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie	x		x							x											P	Police de l'Eau				
5	Les services de Police de l'Eau doivent mettre en œuvre l'article L211-3 du code de l'environnement afin de réglementer les usages des ressources stratégiques pour l'AEP. La réglementation sera alors reprise dans le SAGE à sa révision.	x		x							x								Qua_1_01		P	Police de l'Eau				Art L211-3 CE / 2° Edicter, dans le respect de l'équilibre général des droits et obligations résultant de concessions de service public accordées par l'Etat, des prescriptions spéciales applicables aux installations, travaux et activités qui font usage de l'eau ou qui en modifient le niveau ou le mode d'écoulement et les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés tous forages, prises d'eau, barrages, travaux ou ouvrages de rejet, notamment dans les zones de sauvegarde de la ressource, déclarées d'utilité publique pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable	
6	Adapter les prélèvements à la ressource disponible sur la base de la définition du volume prélevable, conformément au décret n° 2007-1381 (organisme unique)	x		x								x						x	Prel_2_01		R	Police de l'Eau / organisme unique	BV	V prélevé / V autorisé			
7	Optimiser les stockages existants : Améliorer les performances de gestion, Etudier si la multiplication de stations de télégestion permettrait une gestion plus fine des lâchers	x		x								x							Fonc_4_03	oui	P	Concessionnaire	BV				
8	Favoriser la transparence hydraulique des retenues individuelles et collectives en respectant sur le bassin versant la règle actuelle du débit réservé à 1/10ème du module. Sur le secteur prioritaire Midou / Ludon / Lusson / Gaube, réviser le débit réservé.	x		x								x							Fonc_4_03		P	Police de l'Eau					
9	Gérer au mieux l'eau d'irrigation : - Imposer la mise en place de bilans hydrique pour la gestion de l'irrigation (condition à l'autorisation d'irriguer) - Développer le suivi tensionométrique pour l'irrigation à la parcelle, à défaut par zone, prioritairement dans les zones qui ne pourront être réalimentées - Inciter la révision des busages des pivots, diagnostics des équipements d'aspersion (pompe, pivots et enrôleurs...) - Favoriser le développement des réseaux collectifs d'irrigation (investissement à hauteur de celui des barrages supplémentaires)	x		x								x								oui	R	Police de l'Eau	BV	Nb ha avec bilan hydrique	Préciser les priorités de financement entre les axes réalimentés ou pas... Revoir la rédaction, qu'est ce qui sera "imposé" ou "favorisé"...		
10	Poursuivre la réflexion sur les assolements, notamment dans les zones où la réalimentation des cours d'eau n'est pas possible	x		x								x								oui	P						
11	Etudier et expérimenter la possibilité d'équiper les exutoires de zones agricoles ou forestières de bassins de reprise des eaux de drainage qui pourraient également servir de dessableurs et de bassins de traitement type tertiaire	x	x	x			x	x				x		x					Diff_9_02	oui	E	Chambre d'agriculture	BV	Nb de dessableurs mis en place			
12	Créer des ressources supplémentaires artificielles pour combler une partie du déficit de ressource en eau (concerne uniquement les 4 grands projets de réservoirs structurants (Gaube, Tailluret, Mondebat, Bergon))	x		x								x							Prel_1_02		P	IA		Nb de m3 supplémentaires stockés			
	La création d'ouvrages de substitution reste possible sur les sous bassins non réalimentés.			x								x									pour info	Agriculteurs	sous bassins non réalimentés			La création d'ouvrages de substitution reste possible au regard de la Loi. Cette possibilité peut être étudiée au cas par cas sur l'initiative d'exploitants agricoles et dans les secteurs non réalimentés. Tout projet de création d'un ouvrage de substitution peut être soumis à déclaration/autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Ces plans d'eau ne devront pas être situés dans le lit mineur d'un cours d'eau (cf mesure 47)	
13	Dresser le bilan de la multitude de plans d'eau créés avec ou sans autorisation administrative par des particuliers ou des agriculteurs (plus de 630 recensés dans l'état des lieux - cf. carte 26 - et près de 24 Mm3 stockés) Déterminer les volumes réels stockés dans ces plans d'eau et identifier la part imputable aux sources ou aux cours d'eau, notamment quand le volume autorisé est supérieur au volume stocké. Améliorer la gestion de ces plans d'eau ou les régulariser (utilisation officielle comme retenue de substitution, arasement, réhabilitation de la ZH d'origine...)	x		x								x							Fonc_1_04 Fonc_2_06 Fonc_4_03	oui	E	IA					
14	Mettre en place un tableau de bord des débits cibles aux points de consigne sur le bassin pour améliorer le suivi de ces débits notamment à l'aval des ouvrages de réalimentation	x		x								x							Conn_1_02		P	IA / Police de l'Eau	BV			Cf scénario 2d de l'étude "bilan besoin-ressource" [CAGG 2008] : ce scénario a été validé par la CLE du 07 février 2008. Il envisage pour débits cibles les débits consignés suivants : cf carte p91 étude BBR + DOE à Campagne qui a été modifié de 7 à 5,6 m3/s (validé en comité de bassin le 15 janvier 2009). Le scénario de comblement du déficit (notamment la construction de 4 ouvrages structurants) validé en CLE le 28 avril 2009 s'est basé sur ces débits cibles.	
15	Engager un étude spécifique visant à aboutir à une meilleure gestion de la nappe : - Identifier formellement les zones de contact et les mécanismes d'échange des cours d'eau et nappes libres avec les nappes profondes - Améliorer les connaissances sur la consommation des particuliers via leurs puits individuels - Etudier la possibilité de déterminer une piézométrie objectif d'étiage permettant de satisfaire le DOE (par ex étude zur zone test comme l'Estampon) ainsi que les modalités de maintien de cette POE - valoriser le rôle des ZH dans le soutien d'étiage et la recharge des nappes	x		x								x							Conn_2_03	oui	E	IA	zone des nappes du plio-quaternaire				
16	Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements (couverture hivernale des sols, ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...) et Promouvoir les techniques réduisant le ruissellement sur les terres agricoles (couvertures hivernales, technique de labour, bandes enherbées, haies, ripisylve)	x		x									x					x	Diff_9_02		P		BV				
17	Imposer une compensation de toute augmentation de l'imperméabilisation des sols (ouvrages de rétention et de traitement, réutilisation des eaux de pluies...).	x		x									x							oui	R	Police de l'Eau	BV				

Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze

18	Engager des études sur l'effacement des digues et merlons de curage construits sur les bords de cours d'eau, en priorité sur les zones à faible risque, avec expertise sur les enjeux alentours afin de favoriser le débordement de la crue et permettre son étalement	x	x												x							oui	P	IA / Syndicats de rivières	BV	lignière de digues/merlons effacés		
19	Réaménager des zones d'expansion des crues en lit majeur dans les zones à enjeu faible (une grande partie du BV) pour réguler les pics de crue en amont des zones à enjeux	x	x												x						x	Inon_1_02		P	Syndicats de rivières	BV	Nb de champs d'expansion de crues créés	
20	Revaloriser le rôle des zones humides, qui jouent le rôle d'éponges, comme facteur limitant des inondations.	x	x												x						x		I-S	IA / CG / ADASEA / Gers	BV			
VOLET RIVIERES																												
21	Structurer, mutualiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant pour l'ensemble du linéaire	x		x											x						Gouv_1_01	oui	P	CG	BV	% de communes adhérent à un syndicat	démarche en cours sur le Midou, Ludon et affluents dans leur partie landaise	
22	Favoriser les études et les démarches menées à l'échelle du bassin versant, Assurer la concertation nécessaire à un entretien raisonné et réfléchi des rivières, notamment avec les fédérations de pêche et les opérateurs Natura 2000	x		x											x						Gouv_1_02	oui	P	CG / IA	BV	x		
23	Restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau (définir un espace de gestion / de fonctionnement du cours d'eau)	x		x											x					x			P	CG / Syndicats de rivières / Fédé de pêche / IA	BV	x		
24	Participer à la communication / pédagogie des actions menées sur l'espace rivière (pêche de loisir, droits de pêche, kayak, randonnée...) en concertation avec les acteurs locaux	x		x											x						Gouv_2_01	oui	I-S	IA / CG	BV	x		
25	Identification et préservation / restauration de zones naturelles d'expansion des crues	x		x												x		x			Inon_1_02	oui	p	CG / Syndicats de rivières	BV	Nb de zones d'expansion de crues		
26	Proposer comme mesure compensatoire dans les dossiers de demande d'autorisation la renaturation écologique du cours d'eau sur un linéaire adapté (ex. : réengrassissement du lit sur des lits incisés / recalibrés)	x		x												x						oui	P	Police de l'Eau				
27	Restaurer les connexions latérales	x		x												x					Fonc_2_04	oui	p	CG / Syndicats de rivières	BV	Nb de connexions restaurées		
28	Mettre en place des échelles limnimétriques sur les cours d'eau à l'aval des réservoirs avec repères marqués du débit réservé, afin de contrôler plus facilement son respect, et des débits de référence.	x		x												x					Fonc_4_03		P	Police de l'Eau	cours d'eau réalimentés	Nb de contrôles réalisés		
29	Elaborer et diffuser des guides techniques d'intervention sur les milieux : Eviter fauche et broyage aux abords des cours d'eau, des étangs et dans les prairies du 20 mai au 15 juillet (Cistude), ne pas systématiquement enlever les embâcles non dangereux, etc.	x		x												x				x	Gouv_2_01		P, I-S	IA / CG	BV	Nb de guides distribués		
30	Restaurer, Entretenir et maintenir berges, ripisylve et boisements rivulaires avec des espèces locales, bandes enherbées, prairies de bordure de cours d'eau, etc. Lorsqu'elle est inexistante, une ripisylve fonctionnelle doit être implantée sur le haut de berge avec une largeur minimale de 2,5 m pour les cours d'eau de taille importante et de 1 m pour le petit chevelu, fossé... (Notion de végétalisation des zones tampons « ZT »)	x	x	x												x				x	Fonc_2_02		p	Syndicats de rivières	linéaire couvert par syndicat	linéaire pourvu d'une ripisylve entretenue (berges + talus)		
31	Mettre en place un programme de gestion des espèces invasives (ragondins, écrevisse de Louisiane, vison d'Amérique, jussieu...) et sensibiliser tous les acteurs locaux sur cette problématique (particuliers, agriculteurs, naires de milieux humides, sociétés de pêches, syndicats de rivières, élus, entrepreneurs...) -> cf. Cellule d'Assistance Technique aux étangs de l'armagnac de l'ADASEA32	x		x												x				x	Fonc_1_02	oui	P - IS	IA / CG / CATZH	BV	Suivi des espèces invasives		
32	Etudier la possibilité d'une prise d'eau mixte pour les lâchers d'eau de plan d'eau dans les études de faisabilité des ouvrages	x		x												x							E	IA / Bureau d'études				
33	Décliner les plans de gestion des poissons migrateurs des COGEPOMI en programmes opérationnels par sous-bassin ou par espèce, en intégrant les enjeux sanitaires aquacoles	x		x													x			x		oui	P	IA / COGEPOMI	BV	x		
34	Restaurer la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau de la liste du L214-17 du Code de l'Environnement, en recherchant la solution la mieux adaptée à chaque ouvrage (aménagement, arasement ou effacement pour les ouvrages abandonnés ou sans usage ou sans autorisation) et en tenant compte du sanitaire aquacole ; l'ONEMA pourra accompagner techniquement cette démarche par une expertise.	x		x													x			x	Fonc_4_01		R	Propriétaires / syndicats?	cours d'eau classés	% de seuils franchissables		
35	Initier cette restauration sur les autres cours d'eau	x		x													x				Fonc_4_01	oui	P		BV			
36	Ne pas autoriser la création d'obstacles à la continuité écologique telle que définie dans la réglementation (CE, R214-1 titre III) hors projets d'intérêt général	x		x													x						R	Police de l'Eau	cours d'eau classés			
VOLET MILIEUX																												
37	Réhabiliter et conserver le bon fonctionnement écologique des ruisseaux des têtes de bassin afin de contribuer à l'objectif de bon état des masses d'eau en aval, à celui de la gestion quantitative et celui de prévention des inondations	x		x												x				x			p	CATZH Gers / CATZH à mettre en place / Gestionnaires	BV	x		
38	Inciter l'élaboration du DOCOB "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" (Vison d'Europe)	x		x												x				x			P	IA	Périmètre Natura 2000	x		
39	Créer une Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides afin d'aider les gestionnaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) sur la gestion, la préservation et la restauration des milieux humides (existence d'une Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides à l'ADASEA pour la partie gersoise)	x		x													x		x	Gouv_1_01 Fonc_1_04		P	CATZH Gers / CATZH à mettre en place	BV	CATZH opérationnelle			
40	Délimiter les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier	x		x														x	x	Conn_2_04		E	CATZH Gers / CATZH à mettre en place	BV	Atlas des ZHIP			
41	Délimiter les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau	x		x														x	x	Conn_2_04		E	CATZH Gers / CATZH à mettre en place	BV	Atlas des ZSGE			
42	Interdire l'assèchement ou l'ennoyage permanent des ZH	x		x													x	x	Fonc_1_04			R	Police de l'Eau	BV	x			
43	Définir une politique de maîtrise foncière des ZH	x		x														x	x	Fonc_1_04		C	IA / future CATZH / CATZH Gers	BV	Nb de prog d'action établis			
44	Assurer la pérennité d'une gestion durable par convention et établir les programmes d'actions, prévus par le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales	x		x														x					P - R					
45	Conseiller aux communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme la réalisation d'un diagnostic environnemental avec inventaire des zones humides et des haies, les accompagner dans la démarche (cf. SAGE Sèvre Nantaise)	x		x														x				oui	P - C	IA / future CATZH / CATZH Gers	BV	Nb d'inventaires communaux réalisés		
46	Accompagner les gestionnaires et les collectivités dans la délimitation des zones humides pour une exonération de la taxe sur le foncier non bâti	x		x														x				oui	P	IA / future CATZH / CATZH Gers	BV	Nb ha exonérés		
47	Interdire la création de plans d'eau dans le lit mineur hors projets d'intérêt général	x		x														x	x	Fonc_2_06			R	Police de l'Eau	cours d'eau à forts enjeux environnementa	x	axes migrateurs, cours d'eau en très bon état écologique, Natura 2000, réservoirs biologiques, etc.	

**Annexe 1 :
Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze**

48	Toute atteinte à une ZH même justifiée par l'intérêt général devra faire l'objet de mesures compensatoires pertinentes en faveur des ZH, étant entendu que la conservation de zones humides déjà existantes n'est pas une mesure compensatoire	X		X												X	x					R	Police de l'Eau	BV	x	
VOLET REJETS DIFFUS																										
49	Imposer/favoriser le couvert hivernal des sols (céréales d'hiver, cultures intermédiaires pièges à nitrates, broyage des cannes de maïs sans incorporation...) sur les sols qui le permettent, et la mise en place de zones tampons sur les autres sols	X	X				X	X											Diff_9_02	oui	P ou R ?	IA / Chambres d'Agriculture / Police de l'Eau	BV	S à couvert hivernal / S enherbées		
50	Favoriser le développement des techniques "sans labour"	X	X					X												oui	P/S	IA / Chambres d'Agriculture	BV	SAU cultivée sans labour		
51	Favoriser le maintien des prairies et la reconversion de parcelles cultivées en prairies notamment en bordure de cours d'eau	X	X					X											Diff_9_02	oui	P - C	IA / Chambres d'Agriculture / Porteurs DOCOB / ADASEA	BV	Nb MAE mises en place ; Surface en prairie	Mesures Agri environnementales (jusqu'à 2013) ou autres outils adaptés par la suite	
52	Favoriser l'enherbement des vignes en inter-rang	X	X					X											Diff_9_02	oui	P/S	IA / Chambres d'Agriculture / ADASEA	BV	S vignes enherbées	Voir la possibilité d'élargir la mesure à d'autres types de cultures (fruitiers par exemple)	
53	Délimiter des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles (définies par l'article R. 114-2. du code rural) est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état (art 211.3 du Code env.) et y définir un programme d'action. Cette identification est prévue au sein du PAGD, le 212-5-1 « le PAGD peut identifier à l'intérieur des zones visées au a) du 4 du II de l'article L211-3 des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L212-1.	X	X					X									x				E	Etat / IA	BV			
54	Favoriser les prairies non drainées en bordure des cours d'eau	X	X					X												oui	C	IA / Porteurs de DOCOB via MAE / ADASEA / CG ?	BV	surface		
55	Favoriser la conservation du bocage existant et la plantation de haies	X	X					X												oui	C / P / IS	CG / Aménagement des espaces ruraux / ADASEA	BV	linéaire de bocage		
56	Définir les zones pertinentes pour y appliquer les mesures "zones tampons" - art. 11 à 14 de l'arrêté du 12 sept 2006 - Remarque : guide technique du CORPEN pour la mise en oeuvre	X	X					X												oui	E puis R	IA / ADASEA	zone amont (en dehors du triangle de la forêt landaise)	surface de zones tampons		
57	Améliorer les équipements et les pratiques d'utilisation produits phytosanitaires (stockages, aires de remplissage et de rinçage, etc.)	X	X					X									x		Diff 3-01		P	Agriculteurs / forestiers / collectivités	BV	Nb d'installations améliorées	Préciser la réalité des pratiques actuelles, différencier les pratiques agricoles et forestières, et évaluer les améliorations possibles	
58	Inciter les agriculteurs à positionner stratégiquement leur SCE (ou STE???)	X	X					X												oui	P + C sites Natura 2000	Porteurs DOCOB / chambres d'agricultures / ADASEA	BV			
59	Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales au moins dans les aires d'alimentation des captages AEP (limiter ou supprimer les intrants, réduire l'irrigation, diversification des cultures et rotation sur les assolements, conservation des prairies, herbages extensifs, agriculture biologique...)	X	X					X											Qua_1_01		C	IA / Porteurs DOCOB / ADASEA	autour des captages AEP + autour des ZH identifiées dans l'étude "zones vertes"	surfaces contractualisées	Mesures Agri environnementales (jusqu'à 2013) ou autres outils adaptés par la suite. Cette action est la poursuite de démarches déjà engagées par les deux départements.	
60	Favoriser le désherbage alternatif ou mixte	X	X					X													P	Collectivités				
61	Améliorer les pratiques de fertilisation (mise en oeuvre de la directive Nitrates dans les zones vulnérables, mise en oeuvre de programmes de type Ferti-Mieux, développement des mesures agroenvironnementales, pratiques extensives...)	X	X					X									x		Diff 2-01		P	Agriculteurs / forestiers / ADASEA	BV		Mesures Agri environnementales (jusqu'à 2013) ou autres outils adaptés par la suite. Préciser la réalité des pratiques actuelles, différencier les pratiques agricoles et forestières, et évaluer les améliorations possibles	
62	Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments ; sites de stockage des effluents, des produits chimiques...)	X	X					X									x		Diff 1-01		R	Éleveurs	BV	Nb de bâtiments mis aux normes		
63	Sensibiliser / former agents communaux, particuliers, propriétaires routiers et ferroviaires à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives à travers la mise en oeuvre de plans "phyto" visant les usages non agricoles (en place dans les Landes pour les collectivités)	X	X					X									x		Diff_3_04		P + IS	IA / CG	BV	Nb d'agents formés, Nb d'actions de sensibilisation menées	Cette action est la poursuite de démarches déjà engagées par les deux départements.	
64	Recenser les habitations non raccordées au réseau d'assainissement et n'ayant pas de dispositif d'assainissement autonome	X	X					X												oui	P	Collectivités	BV			
65	Vérifier que tous les dispositifs d'ANC aient été contrôlés et suivre la réalisation des réhabilitations des dispositifs non conformes	X	X					X												oui	E	Collectivités / SPANC	BV	Nb d'installations contrôlées / réhabilitées		
66	Mettre en place une ZSCE sur l'aire d'alimentation du captage des Arbouts (ou autre point stratégique pour l'AEP) et caler la méthodologie avec celle mise en place autour du captage prioritaire d'Etang --> Déterminer l'aire d'alimentation et y appliquer les mesures mises en place sur le bassin du Ludon	X	X			X													Qua_1_01	oui	E	Syndicat des Arbouts / CG40	Aire d'alimentation des Arbouts	suivi qualité captage		
67	Poursuivre les actions engagées de préservation de la qualité de l'eau potable sur le bassin versant du Ludon, et le captage des Arbouts (dispositifs d'investissements environnementaux dans les exploitations, animation, démonstration sur les bonnes pratiques...)	X	X			X													Qua_1_01	oui	P	Syndicat des Arbouts / CG40				
VOLET REJETS DIRECTS																										
68	Faire le point et inciter la mise en place de schémas directeurs d'assainissement des eaux ou la réalisation des diagnostics réseaux pour les communes n'en disposant pas actuellement, pour connaître les rendements des réseaux (en terme de charges hydraulique et organique) et repérer les points noirs.	X	X				X												Ponc_1_03		P	Collectivités	BV	Nb de schémas mis en place, nb de diagnostics réseau réalisés		
69	Le rendement minimum des réseaux d'assainissement est fixé à 80% en termes de charge organique	X	X				X												Conn_3_03	oui	P	Collectivités	BV	rendement réseaux	Vérifier définition et taux de rendement	
70	Adapter les prescriptions de rejets à la sensibilité du milieu naturel (un travail en collaboration avec les acteurs concernés devra être effectué au cas par cas par la Police de l'Eau pour définir les paramètres pertinents de définition de la sensibilité du milieu et l'objectif à atteindre en termes de rejets).	X	X				X										x		Ponc_1_01		R	Police de l'Eau / DRIRE	BV	% écart prescription / capacité milieu	Mesure générale pouvant s'appliquer à de nombreuses situations ; concerne les rejets de STEP, industriels, piscicultures, etc.	
71	Les performances de traitement des stations d'épurations devront à minima atteindre les performances habituelles de leur type de filière.	X	X				X										x		Ponc_1_05		R	Collectivités	Cazaubon, Nogaro, Aignan, Estang, St Perdon, Sarbazan, St Martin d'Oney, Brocas, Arengosse, Gaillères, St Justin, St Yaguen	rendement station	Des écarts pour les STEP citées ci contre ont été mis en avant pour certains paramètres dans l'étude d'actualisation des points de rejets et des débits de dilution. Toute STEP présentant un écart de performance régulier pour un ou plusieurs paramètres avec le rendement potentiel de son type de filière pourra être concernée par cette mesure	

**Annexe 1 :
Synthèse des mesures validées pour le SAGE Midouze**

72	Imposer un traitement de l'azote et du phosphore sur certaines STEP	X	X			X													x			R	Collectivités	Aignan, Cazaubon, Mont de Marsan, Morcenx	rendement sur N et P	Les STEP citées ci contre ont été mises en évidence dans l'étude d'actualisation des débits de dilution (cf p24) comme ayant un impact important concernant ces paramètres. Toute autre STEP ayant un impact important avéré sur le milieu récepteur vis à vis de ces paramètres N et P pourra être concernée par cette mesure. Pour la lagune d'Aignan, des vérifications sont en cours et confirmeront ou pas l'intérêt d'un traitement N et P supplémentaire. Il convient de souligner que pour les lagunes d'Aignan et Cazaubon, introduire une exigence d'amélioration des traitements pour N et P revient à revoir entièrement le système de traitement. Rédaction à préciser...
73	Créer / réhabiliter des zones humides ou zones d'épandage/infiltration entre les rejets de STEP et le cours d'eau dans les zones où les écoulements sont insuffisants pour assurer une dilution convenable des effluents (traitement tertiaire naturel via le rôle épuratoire de ces zones)	X	X			X													Ponc_1_05 Fonc_2_06	oui		C	Collectivités	le Midour des sources jusqu'à Laujuzan ; la Douze entre Manciet et Cazaubon ; le Bez ; le Reijons et le reste du BV	nb de ZH ou d'épandage créées en sortie de STEP	Ces secteurs ont été repris dans l'étude d'actualisation des débits de dilution (cf p25). Les débits naturels des cours d'eau y sont inférieurs aux débits de dilution nécessaires au vu des rejets. Les STEP concernées par ces secteurs sont celles de Aignan, Nogaro, Cazaubon, Morcenx et Rion des Landes. (Réglementation existante pour ne pas rejeter en fossé sec)
	Etudier la possibilité d'irriguer à partir des eaux de sortie de STEP	X	X	X		X					X									oui		E	Chambre d'Agriculture	BV		Certains projets déjà étudiés par la Chambre d'Agriculture des Landes.
74	Pour les plans d'eau individuels existants et régulièrement autorisés, le renouvellement de l'autorisation doit prescrire les mesures correctives nécessaires à l'atteinte du bon état (ex : dérivation, plan de vidanges régulières, dispositif de respect du débit réservé installé en amont de la dérivation, quotes minimales d'exploitation).	X	X			X													Fonc_1_03			P	Police de l'Eau	BV		
75	Mettre en place un suivi de l'impact des lâchers de barrage sur la qualité des cours d'eau notamment en fin de campagne de soutien d'étiage (lâcher de sédiments)	X	X			X													Conn_2_08 Fonc_4_03			C	IA / Gestionnaires de barrage	cours d'eau réalimentés		
76	Etablir un schéma de gestion des eaux pluviales pour les bassins urbanisés	X	X			X													x	Ponc_1_03		P	Collectivités	bassins urbanisés	Nb de schémas réalisés	Pour mémoire à Mont de Marsan : étude en cours par la chambre d'agriculture 40 sur la réutilisation des eaux de sortie de STEP pour irrigation car problèmes sanitaires pour espaces verts, nécessiterait une désinfection. La CA étudie également la possibilité de stocker les eaux de glythémie actuellement rejetées à + de 30°C dans un affluent de la Douze, et de les valoriser à des fins d'irrigation
77	Installer des réservoirs de stockage des eaux usées ou pluviales en amont des STEP pour limiter les déversements par temps pluie (dans le cas de réseaux unitaires notamment)	X	X			X													x	Ponc_1_04		R	Collectivités	BV	Nb de réservoirs créés	
78	Sensibiliser les usagers (particuliers, artisans, etc.) sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits dangereux et toxiques et inciter à l'amélioration des pratiques pour réduire l'impact sur la qualité de l'eau (tri vers des filières de traitement adaptées)	X	X			X													x	Ponc_1_06		IS	IA / Collectivités	BV		
79	Améliorer l'assainissement des eaux usées des industries	X	X			X													x	Ponc_2_03		C ou R	Industriels	MLPC Rion, Tembec Tartas, Les Vignerons du Guerland à Panjās et autres établissements industriels		Cf Directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) n° 96/61/CE
80	Identifier les décharges sauvages pouvant impacter la qualité de l'eau (sur les berges, dépressions géologiques, talwegs...) et les résorber	X	X			X														oui		C + IS	Syndicats de rivières / collectivités	BV	Nb de décharges résorbées	
81	Mettre en place un système de suivi/consultation des données sur la qualité des eaux permettant une restitution spécifique à l'échelle du BV (tableau de bord, indicateurs, faciliter l'accès aux données...)	X	X							X									x	Conn_1_02		P	IA / collectivités	BV		
82	Recenser tous les forages et leurs usages en s'appuyant d'une part sur les déclarations/autorisations au titre du code minier ou du code de l'environnement (loi sur l'eau) et d'autre part sur la déclaration obligatoire en mairie des puits et forages domestiques (proposition de formulaire par la DREAL et l'ONEMA)	X	X							X										Conn_3_02	oui	E	Police de l'Eau	BV	Nb de forages recensés	
83	Vérifier et faire améliorer, si nécessaire, la qualité des forages afin d'éviter la mise en communication des nappes souterraines et la diffusion des substances dans les nappes profondes	X	X			X													x	Sout_1_01		E + P	Police de l'Eau	BV	Nb de forages diagnostiqués	
84	Sensibiliser les usagers (particuliers, agriculteurs, industriels...) sur les obligations de déclaration/autorisation pour la réalisation de nouveaux forages et sur les bonnes pratiques et les impacts potentiels de ce type d'ouvrage sur les eaux souterraines	X	X			X														Sout_1_01		IS	Police de l'Eau / Etat	BV		
85	Interdire la création de nouveaux forages (individuels, industriels ou agricoles) dans les nappes utilisées pour l'AEP afin de réserver ces ressources pour cet usage	X	X			X														Sout_1_01 Qua_1_03	oui	R	Police de l'Eau	BV		à confirmer selon faisabilité, impact sur usagers et zonage...

Légende

Enjeu 1 Garantir l'alimentation en eau potable

Enjeu 2 Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines

Objectif 1 Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable

Objectif 2 Réduire/éliminer les pollutions directes

Objectif 3 Lutter contre la pollution diffuse

Objectif 4 Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments

Objectif 5 Limiter l'impact de l'urbanisme

Objectif 6 Amélioration des connaissances

Enjeu 3 Gestion quantitative de la ressource en eau

Objectif 7 Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines

Objectif 8 Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages

Objectif 9 Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire et les échanges nappes rivières

Objectif 10 Prévenir et limiter les risques d'inondation

Enjeu 4 Protection et restauration des cours d'eau et des milieux

Objectif 11 Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien des rivières

Objectif 12 Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques

Objectif 13 Restaurer la continuité écologique

Objectif 14 Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides



INSTITUTION ADOUR
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
MIDOUZE

Jeudi 03 Mars 2011 à 14h30

Commission Locale de l'Eau du SAGE Midouze

Validation des mesures retenues pour le SAGE

Date d'invitation : 10 février 2011

Pièces jointes :

- **Liste d'émargement** disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, rubrique du SAGE Midouze <http://www.institution-adour.fr/index.php/sage-midouze.html> dans la partie « Comptes-rendus des réunions »
- **Diaporama présenté** disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, rubrique du SAGE Midouze <http://www.institution-adour.fr/index.php/sage-midouze.html> dans la partie « Comptes-rendus des réunions »

Liste de présence : cf. liste d'émargement

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Midouze s'est réunie le Jeudi 3 Mars 2011 en salle Lacataye au Conseil Général des Landes, Mont de Marsan.

Mr SUBSOL, Président de la CLE, ouvre la séance.

Il rappelle que depuis mai 2009, un travail important a été engagé sur les mesures du SAGE Midouze. Une consultation et plusieurs réunions des commissions et de groupes thématiques ont permis de travailler sur un catalogue important de mesures potentielles pour le SAGE.

Au terme de ce travail, il convient de présenter aux membres de la CLE et autres partenaires une synthèse des mesures qui ont été retenues pour faire partie du scénario du SAGE Midouze.

L'objectif de cette CLE est de valider ces mesures pour continuer le travail en commençant la rédaction du PAGD et de ses fiches action, en engageant le travail sur le règlement du SAGE et en relançant l'évaluation environnementale.

Il précise que le travail sur ces mesures se poursuivra dans le cadre de la rédaction des fiches actions, et notamment la précision des zonages, des maîtres d'ouvrage, de la portée des différentes mesures, des indicateurs, etc.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

- Point sur le renouvellement de la CLE
- Bilan du travail réalisé sur les mesures du SAGE
- Présentation synthétique des mesures retenues par volet et débats
- Validation des mesures
- Point d'information sur les documents du SAGE (PAGD et règlement)
- Point sur les actualités : déclinaison territoriale du programme de mesures du SDAGE et volumes prélevables
- Calendrier prévisionnel

Renouvellement de la CLE Midouze

Cf. diaporama joint, diapos 1 à 3

Mme BORDESSOULLES - GDSA Aquitaine - demande si la représentation pour le collège 2 des usagers sera nominative ou pas.

Mlle BAREILLE - animatrice SAGE Midouze - répond que c'est encore en cours de réflexion mais qu'il est possible qu'elle soit finalement non nominative. Les textes prévoient expressément des désignations pour le collège des collectivités mais ceci n'est pas obligatoire pour le collège des usagers.

Mr SUBSOL - Président de la CLE - soutient cette possibilité qui semble plus adaptée pour ce collège et qui semble convenir aux structures qui en font partie. Ceci permettra une représentation plus aisée des structures, notamment du fait de l'absence de suppléants dans la future CLE.

Mme LAPORTE - Présidente de l'association Midouze Nature - s'interroge sur la représentation de la forêt au sein de la future CLE.

Mr SUBSOL informe de la présence du CRPF Aquitaine au sein de la CLE actuelle qui sera renouvelée dans la prochaine CLE.

Bilan du travail et présentation des mesures retenues pour le SAGE Midouze

Cf. diaporama joint, diapos 4 à 13

Volet Ressource

Mr RABE - Chambre d'Agriculture des Landes - propose de réintégrer une mesure concernant la valorisation agricole des eaux de géothermie de Mont de Marsan. Cette mesure avait été proposée en 2009 au SAGE mais supprimée car le projet était à ce moment là moins avancé et moins lisible. Il souhaite aujourd'hui que cette possibilité soit mentionnée dans le SAGE.

Mr GUILLEMOTONIA - Chef du service Police de l'Eau des Landes - apporte quelques précisions techniques sur ces projets de géothermie et rappelle que le SDAGE prévoit la revalorisation des eaux après prélèvement des calories. Plusieurs scénarii sont en cours d'étude et l'un d'eux prévoit effectivement la réutilisation agricole de ces eaux. Cependant, il s'agit ici d'un cas particulier à Mont de Marsan, qui ne peut donc pas être fait l'objet d'une mesure du SAGE car il ne peut s'appliquer ailleurs sur le territoire.

Mme LAPORTE s'interroge si le renouvellement des autorisations pour les forages géothermiques vise à augmenter les quantités d'eau qui seront prélevées pour l'exploitation.

Mr GUILLEMOTONIA informe que ça n'est pas exclu si la nappe le permet. Mais on ne peut pas pour l'instant le confirmer aujourd'hui, on est encore en phase d'étude des différents scénarii.

Mme DASTE - service agriculture du Conseil Général des Landes - souhaite que soient précisées les priorités de financement pour la mesure 9 qui prévoit le développement des réseaux collectifs d'irrigation. En effet, les financements pourront varier pour de tels projets entre les axes réalimentés ou pas. Il est souhaitable d'indiquer les priorités existantes entre la création des ouvrages structurants et cette autre mesure concernant l'irrigation.

Mme LACROIX - Agence de l'Eau Adour Garonne - précise que l'Agence de l'Eau n'intervient pas pour le financement des réseaux d'irrigation.

Mr SUBSOL approuve la mention au sein des documents du SAGE de cette priorité pour la création des ouvrages structurants, ceci étant un projet reconnu et approuvé par la CLE depuis 2009.

Mr CLAVE - SEPANSO Landes - s'interroge sur l'impact de l'imperméabilisation des sols dans le cadre de la construction de grands complexes commerciaux qui sont sur le bassin hydrogéologique de la Midouze (délimité par les anticlinaux, qui vont au-delà du bassin versant hydrologique).

Mme DARTHOS - SAGER du Conseil Général des Landes - précise que le territoire du SAGE Midouze est calé sur le bassin versant hydrographique et non hydrogéologique.

Mr GUILLEMOTONIA rappelle la réglementation concernant l'imperméabilisation des sols. Les projets d'aménagements ne doivent pas modifier les quantités d'eau ruisselées ou infiltrées, et ce en prévoyant des aménagements adéquats.

Mlle BAREILLE précise que si ces projets d'aménagements sont hors du périmètre délimité pour le SAGE, on ne sera pas légitimes d'inclure des mesures pour ces projets.

Mr CAPES - Vice Président de la Chambre d'Agriculture des Landes - propose d'intégrer une mesure pour inciter à la création de ressources en eau supplémentaires, notamment de petites retenues collinaires, ce qui serait une solution pour maintenir l'agriculture irriguée sur les bassins non réalimentés.

Mr SUBSOL rappelle que la CLE avait validé en 2009 de donner la priorité aux ouvrages structurants et non à la multiplication de retenues collinaires. Ca n'est pas le rôle du SAGE d'inciter à la création de retenues collinaires étant donné qu'un scénario a déjà été validé pour le comblement du déficit de la ressource en eau et que ce scénario ne prévoit pas ce point concernant les retenues collinaires. Ceci n'empêche pas la création de retenues, soumise à autorisation, sur l'initiative des exploitants au cas par cas.

Mr CAPES n'est pas d'accord d'en rester aux ouvrages structurants. Il semble important de créer aussi des ressources en eau de substitution sur certains secteurs. Il souhaite que ça apparaisse comme un objectif dans le SAGE.

Mr ROUSSEL - Institution Adour - précise que la création d'ouvrages de substitution est possible au regard de la loi. Donc ceci pourra se faire sans l'inscrire dans le SAGE. Il n'est pas nécessaire d'avoir une mesure spécifique car c'est prévu par la loi.

Mlle BAREILLE rappelle que le scénario de comblement du déficit de la ressource en eau validé en 2009 par la CLE résulte d'une étude conséquente (Bilan besoin-ressource ; CACG 2008) et que ce scénario n'identifie pas comme nécessaire la création de retenues collinaires pour combler le déficit global du bassin de la Midouze. C'est un scénario assez volontariste.

Mr CAPES regrette qu'il laisse certains sous bassins orphelins et c'est précisément sur ces territoires qu'il juge nécessaire d'envisager la création d'ouvrages de substitution.

Mr RABE estime que cela permettrait d'avoir moins d'impact sur les milieux en décalant les prélèvements des cours d'eau vers ces retenues.

Mlle BAREILLE évoque le fait que les retenues collinaires sont souvent construites sur des talwegs de tête de bassin versant et que même s'il n'y a plus de prélèvements directs en rivières, il existera quand même un impact des retenues sur le cours d'eau. De plus, même si la retenue n'est pas implantée directement sur un talweg, l'interception des eaux de ruissellement aura tout de même un impact étant donné que ces eaux ne rejoindront plus le cours d'eau.

Mr ROUSSEL indique que la récupération d'eaux pluviales fait partie de l'incitation aux économies d'eau. On peut effectivement envisager de mentionner dans le SAGE la possibilité de création d'ouvrages de substitution mais pas d'inciter à la construction de retenues collinaires.

Mme LACROIX souhaite vivement que soit bien mentionnée que la priorité est donnée aux ouvrages structurants. C'est un choix de la CLE. Ceci n'empêche pas la création d'ouvrages de substitution étant donné que la loi l'autorise, même si ce n'est pas un choix retenu dans le scénario de comblement de la ressource validé par la CLE.

Mr GUILLEMOTONIA informe qu'une mesure du SDAGE prévoit de limiter la multiplication des plans d'eau en tête de bassin versants. Aussi il est difficile d'introduire une mesure dans le SAGE qui irait directement à l'encontre des objectifs du SDAGE.

Mr CLAVE souligne que des mesures existent dans le SAGE pour ces secteurs non réalimentables (mesure 10 : réflexion sur les assolements).

Mr RENARD - Fédération de pêche des Landes - indique qu'il ne faut en aucun cas impacter les têtes de bassin versant et que si une retenue est créée, ce doit être sur talwegs secs.

Mr SERENA - ONEMA SD Landes - regrette qu'après plusieurs années de travail consensuel qui ont abouti à la possibilité de créer 4 ouvrages structurants visant à réduire le déficit et maintenir les possibilités pour l'agriculture irriguée, il y ait aujourd'hui de nouveaux débats pour ajouter des mesures pour augmenter la ressource. Ceci est en désaccord avec

le travail réalisé jusqu'alors par la CLE. Il soulève de plus la réelle contradiction avec le SDAGE, qui cadre pourtant le contenu du SAGE.

Mr LESPÉRON - Communauté de communes du Pays de tarusate - est d'accord sur le fait de laisser la priorité aux ouvrages structurants avec possibilité de créer des ouvrages de substitution en cohérence avec les ouvrages structurants.

Mr SUBSOL consulte la CLE sur la possibilité de faire deux mesures différentes :

- 1) Une mesure pour maintenir la priorité pour la construction des 4 ouvrages structurants (= mesure 12) ;
- 2) Une autre mesure pour mentionner que la création d'ouvrages de substitution reste possible sur certains sous bassins non réalimentés.

→ 6 votes POUR ; 5 votes CONTRE ; 4 abstentions.

Mr CLAVE souhaite que l'agriculture paysanne soit mentionnée dans la mesure 10.

Mr TANGUY - Régie des eaux de Mont de Marsan - souhaite que des précisions soient apportées dans les fiches action des mesures 3 et 4 sur les aspects sanitaires de la récupération des eaux pluviales pour une utilisation domestique, ainsi que sur le fait que ces eaux qui repartent à l'égout sont soumises à la taxe d'assainissement. Il convient donc par exemple d'installer des compteurs en entrée du réseau d'assainissement pour comptabiliser le volume d'eau évacuée. En effet, la taxe d'assainissement est normalement calculée sur les consommations AEP. Donc les eaux pluviales récupérées échappent à cette taxe si le réseau d'assainissement n'est pas équipé d'un compteur au départ de l'habitation.

Mr BAQUE - Chambre d'Agriculture du Gers - évoque les bilans hydriques envisagés dans la mesure 9. Il semble difficile de l'imposer pour chaque agriculteur, qui ne bénéficie pas forcément des données nécessaires pour réaliser un tel bilan. En Midi Pyrénées, les chambres d'agriculture travaillent à la mise en place d'un bilan hydrique disponible sur Internet. Cet outil n'est pas opérationnel pour l'instant mais le sera d'ici environ un an.

Mlle BAREILLE précise que ce point avait été soulevé en bureau et que cette mesure sera précisée dans sa rédaction, notamment pour savoir ce qui sera imposé ou favorisé.

Volet Rivières

Mr RABE souhaite que pour les mesures 34 et 36 le zonage soit précisé dans la fiche action. En effet la continuité écologique et la mise en conformité des ouvrages concernent les cours d'eau classés.

Mme BORDESSOULLES se réjouit de voir pris en compte les enjeux sanitaires aquacoles dans les mesures 33 et 34. Elle demande par ailleurs des précisions sur la mesure 26.

Mr SERENA indique que le réengraissement du lit consiste à remettre du substrat dans le lit d'un cours d'eau. Ceci a été proposé comme un exemple mais des mesures adaptées de renaturation écologique des cours d'eau pourront être prises au cas par cas. Il ne s'agit que d'une piste proposée qui pourrait entrer dans le cadre de mesures compensatoires.

Mr CLAVE s'inquiète du problème du transport de sable dans le massif forestier et de l'ensablement des cours d'eau.

Mlle BAREILLE rappelle que ce problème avait été évoqué lors de la réunion du Bureau et que cette remarque a été prise en compte dans les mesures du SAGE en élargissant certaines mesures concernant les problématiques d'érosion des sols au domaine forestier.

Mr BOURANDY - DDCSPP des Landes - est très intéressé par l'aspect communication et sensibilisation de ce volet.

Mr MOULIAN - délégué communautaire Agglomération du Marsan - informe qu'une démarche est en cours pour créer un syndicat de rivières sur le bassin du Midou, Ludon et affluents dans leur partie landaise, pour assurer un entretien cohérent et adapté des rivières sous impulsion de l'Association des Maires des Landes.

Mr SUBSOL souligne que c'est également un objectif majeur du SAGE qu'il y ait des structures de gestion sur tout le bassin de la Midouze (cf. mesures 21 et 22). Cette démarche est également accompagnée financièrement par l'Agence de l'Eau, le Département et la Région (financement des travaux, entretien, et emploi de technicien rivière).

Volet Milieux

Les remarques de l'ADASEA concernant l'articulation entre la CATZH existante dans le Gers et la future CATZH à créer ont bien été prises en compte et la CATZH existante sera associée au travail sur les ZH sur son territoire.

Mr CLAVE soulève le problème de l'installation de projets photovoltaïques sur des zones humides.

Mr GUILLEMOTONIA et Mr SERENA précisent que ce n'est certainement pas une pratique généralisée et que lorsqu'une surface de zone humide est affectée, des compensations sont prévues.

Volet Rejets Diffus

Mme BEYRIS - Conseil Régional d'Aquitaine - souhaite que la mesure 52 concernant l'enherbement inter rangs ne soit pas limitée à la vigne. Elle pourrait être élargie notamment aux arbres fruitiers.

Mme DASTE souhaite préciser pour les mesures 59 et 63 qu'il s'agit d'une poursuite des actions déjà engagées par les deux départements.

Mme CASTRO - CRPF Aquitaine - souhaite apporter plus de précision sur les mesures 57 et 61 sur la réalité de l'existant car les pratiques agricoles et forestières sont très différentes donc les marges d'amélioration à envisager ne seront pas les mêmes.

Volet Rejets Directs

Mr RABE propose d'ajouter une mesure concernant la valorisation des eaux usées de sortie de STEP pour l'irrigation. Cette mesure avait été proposée mais supprimée car un projet existait à ce moment là sur Mont de Marsan mais avait été mis de côté, donc la mesure supprimée.

Mr GUILLEMOTONIA informe qu'il est favorable à ce genre de proposition. Certains problèmes techniques rendent parfois la réalisation difficile mais ça peut être étudié chaque fois qu'un rejet est envisagé.

Mlle BAREILLE précise que cela présente le double avantage de décaler un pompage dans un cours d'eau et d'éviter un rejet dans un milieu naturel, parfois très sensible et ne pouvant pas diluer convenablement la pollution.

Mr SUBSOL propose donc d'intégrer la mesure « étudier la possibilité d'irriguer à partir des eaux de sortie de STEP » dans la partie rejets directs. La CLE ne présente pas d'opposition. Ceci se fera sous réserve d'une étude systématique au cas par cas.

Mme LACROIX informe que la mesure 69 est incomplète et que la définition du terme « rendement » doit être précisée.

Mr SERENA propose que le zonage pour la mesure 73 soit élargi à l'ensemble du bassin versant car d'autres sites pourraient être concernés au-delà de ceux déjà cités.

Mlle BAREILLE précise que les STEP citées ont été identifiées dans l'étude d'actualisation des débits de dilution (CACG 2008) mais qu'il est possible de l'élargir au reste du bassin versant.

Mr TANGUY voudrait que la rédaction de la mesure 72 soit revue dans le cadre de la rédaction des fiches action.

Mr SUBSOL précise que ce sera l'objet du travail de rédaction des fiches actions que de préciser tous ces éléments.

Validation des mesures retenues pour le SAGE Midouze

Mr SUBSOL fait procéder à un vote pour la validation des mesures retenues pour le SAGE Midouze.

→ 8 votes POUR, 1 vote CONTRE et 6 abstentions.

Les documents du SAGE

Cf. diaporama joint, diapos 14 à 21

Pas de remarques particulières. L'animatrice se tient à disposition pour toutes questions sur ces documents (forme, contenu, portée, etc.).

Points d'actualités

Déclinaison territoriale du programme de mesures du SDAGE

Cf. diaporama joint, diapos 22 à 24

Volumes prélevables

Cf. diaporama joint, diapos 25/26 et diaporama « présentation Vp SPE40 »

Présentation par Mr GUILLEMOTONIA, chef du service Police de l'Eau à la DDTM des Landes.

Mr SUBSOL précise que les retards pris par rapport au calendrier initial pour la définition du volume prélevable et pour la déclinaison territoriale du PDM n'ont pas empêché de poursuivre le travail pour l'élaboration du SAGE. Le SAGE participe d'ailleurs activement à la déclinaison du PDM sur son territoire avec les services de l'Etat. Les mesures de ces deux documents poursuivront le même objectif de bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau sur le bassin.

Calendrier prévisionnel

Cf. diaporama joint, diapo 27

Mr SUBSOL rappelle que le calendrier prévisionnel proposé est sous réserve du bon déroulement du renouvellement de la CLE et dépend donc des réponses des structures à la consultation.

- Jeudi 3 Mars : Réunion de CLE
- Printemps 2011 : travail sur les documents du SAGE
 - rédaction du PAGD, travail sur le règlement (choix des mesures et rédaction), finalisation de l'évaluation environnementale, etc.
- Juin / début Juillet 2011 : réunion de la nouvelle CLE
 - mise en place de la CLE
 - présentation du travail réalisé sur le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale
- Septembre 2011 : commissions thématiques du SAGE
 - pré validation des documents du SAGE
- Dernier trimestre 2011
 - validation du projet de SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale)
- Début 2012
 - consultation et enquête publique

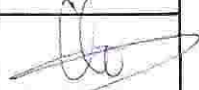
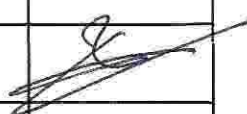
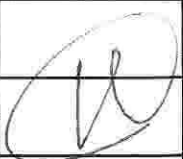
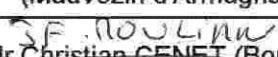
Pour conclure la réunion, Mr SUBSOL rappelle que le travail engagé pour le SAGE Midouze est certes long mais que de nombreuses études ont été nécessaires au démarrage du SAGE et qu'il est important que tout le monde ait pu discuter au sein des commissions et de la CLE pour participer à l'élaboration du SAGE. Ce travail est nécessaire pour assurer l'avenir de l'eau sur le bassin versant de la Midouze.

Il souhaite que ce travail aboutisse à un document qui recevra le consensus de l'ensemble des partenaires.

En l'absence de questions supplémentaires, Mr SUBSOL remercie l'assemblée et lève la séance.

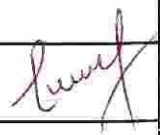
Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 3 Mars 2011

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 03/03/2011
Collège 1 : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissement publics locaux			
Conseil Régional Aquitaine	Mme Maryline BEYRIS	T	
Conseil Régional Midi-Pyrénées	Mme Elisabeth MITTERAND	T	
Conseil Général des Landes	Mr Christian CAZADE	T	Excusé
Conseil Général du Gers	Mr Marc PAYROS	T	
Association des Maires des Landes	Mr Jean-Claude LALAGÜE (Uchacq et Parentis)	T	Excusé
	Mr Jacques JUNQUAS (Campet et Lamolère)	S	
	Mr Guy ROLLIN (Meilhan)	T	
	Mr Philippe DUBOURG (Carcarès Sainte Croix)	S	
	Mr Alain LABARTHE (Bégaar)	T	
Association des Maires du Gers	Mr Henri DIEDERICH (Larée)	T	
	Mr Yves RISPAT (Lupiac)	T	
	Mr Aymé VILLENEUVE (Peyrusse-Grande)	S	
	Mr Francis DAGUZAN (Troncens)	T	
CC Pays Tarusate	Mr Vincent LEPERON (Saint Yagen)	T	
	Mme Sabine DEHEZ (Carcen-Ponson)	S	
CC Pays d'Albret	Mr Jean-Luc BLANC SIMON (Brocas-les-Forges)	T	
CC Pays de Roquefort	Mr Pierre CHANUT (Roquefort)	T	
	Mr Daniel ROZIER (Saint Gor)	S	
CC Gabardan	Mr Serge JOURDAN (Losse)	T	
	Mr Antoine LEQUERTIER (Mauvezin d'Armagnac)	S	
Agglomération du Marsan	 Mr Christian GENET (Bougue)	T	
CC du Pays de Villeneuve de Marsan	Mr Jean-Marc DARTEYRON (St Cricq Villeneuve)	T	

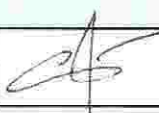
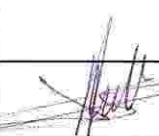
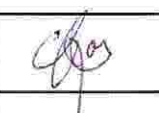
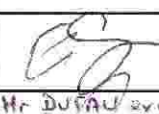
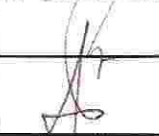
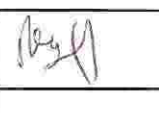
Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 3 Mars 2011

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 03/03/2011
Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels	Mr Patrick MIMOT	T	Excusé
	Mr Pierre DARMANTE	S	
CC Bas Armagnac / Bas Adour	Mr Jean DUCLAVE (Magnan)	T	
CC du Grand Armagnac	Mr Gérard LUFLADE	T	
	Mr Guy REMAZEILLES	S	
Syndicat Intercommunal du Bez	Mme Armandine BEAUGIER	T	
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BV du Ludon et du Gaube	Mr Jean-François CAZALIS	T	Excusé
	Mr Jean-Michel DARRABA	S	
SIVU des Berges de la Midouze	Alain DEHEZ	T	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze	Mr Claude SILENGO	T	
Institution Adour	Mr Bernard SUBSOL	T	
	Mr Régis SOUBABERE	T	

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 3 Mars 2011

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 03/03/2011
Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées			
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr Jean-Luc CAPES	T	
	Mr François LEPARRE	S	
Chambre d'Agriculture du Gers	Mr Marc DIDIER	T	
CCI des Landes	Mr Jean-Marie NEROU (Tembec Tartas SAS) <i>AUBRIOT Beauv.</i>	T	
	Mr Jean-Claude BEZIAT (Aqualandes SAS)	S	
CCI du Gers	Mr Paul BERGAMO	T	
	Mme Corinne BRUEL	S	
Association SEPANSO	Mr René CLAVE	T	
	Mr Georges CINGAL	S	
Association UMINATE	Mme Chantal PAVARD-GIBBS	T	
	Mme Martine DELMAS	S	
Associations de consommateurs	Mme Eliane SERRE-SALHORGNE (Que Choisir)	T	
Fédération de Chasse	Mr Thierry BEREYZIAT (40)	T	Mr DUFAL excusé.
Comité Départemental de Canoë Kayak	Mr Albert REVUELTA (40)	T	
Fédération de pêche des Landes	Mr Jacques MARSAN	T	
	Mr Vincent RENARD	S	
Fédération de pêche du Gers	Mr Bernard LAFFARGUE	T	Excusé
Comité Départemental du Tourisme	Mr Michel LALANNE (40)	T	Mr BOUYRIE excusé
Comité Régional de la propriété forestière d'Aquitaine	Mr Jean-Henri D'ORGLANDES	T	
	Mr LESCOUZERES	S	

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 3 Mars 2011

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 03/03/2011
Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics			
Le Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin Adour, ou son représentant			
Le Préfet du Gers ou son représentant			
Agence de l'Eau Adour-Garonne			
DREAL Aquitaine			
DREAL Midi Pyrénées			Mme JEAN excusée
Service Police de l'Eau des Landes			
Service Police de l'Eau du Gers			
ONEMA SD Landes			SERENA A [Signature]
DDCSPP Landes			IT. ONERABO [Signature]
DDTM Landes			
DDT Gers			

Bouran
P. Bouran
[Signature]

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 3 Mars 2011

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 03/03/2011
Invités			
GDSA Aquitaine	Anne BORDESSOULLES	AS	
	Marc LAMOTHE		
Chambre d'agriculture des Landes - Services	Bernard GRIHON		
	Julien RABE	Julien RABE	
Chambre d'agriculture des Landes - Services	Thierry BAQUE		
CRPF	Amélie CASTRO	Amélie CASTRO	
Services techniques Conseil Général des Landes	Marie-Christine DASTE	Marie-Christine DASTE	
	Frédérique LEMONT		
	Aurélien DARTHOS	Aurélien DARTHOS	
Services techniques Conseil Général du Gers	Mr Eric CADORE		
	Mr Yann DUCOURNAU		
Régie des eaux de MdM	Mr Francis GUILHAMOULAT Pierre T. A. N. N. N.	Francis GUILHAMOULAT	
Association des irrigants du Midour et de la Douze Gersois	Mr Luc REQUIER		
Midouze nature	LA PORTE Séverine Marine HEDJARD Présidente	LA PORTE Séverine	
Région Aquitaine	Eric LAVIE		
Communauté de communes du pays de Roquefort	Cécile SUBRA		
Mairie de Mont de Marsan	Thierry SOCODIABEHÉRE		Excusé
Association du Pays d'Armagnac	Philippe DUDEZ		
ADASEA Gers	Sophie HURTES	Sophie HURTES	
SCA Aquaculteurs	Emmanuel MAZEIRAUD		

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 3 Mars 2011

[illegible]